

**WORLD HEALTH  
ORGANIZATION**

1211 GENEVA 27 - SWITZERLAND  
Telegr.: UNISANTE-Geneva



Tél. 346061 Télex. 27821

**ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ**

1211 GENÈVE 27 - SUISSE  
Télégr.: UNISANTÉ-Genève

In reply please refer to:

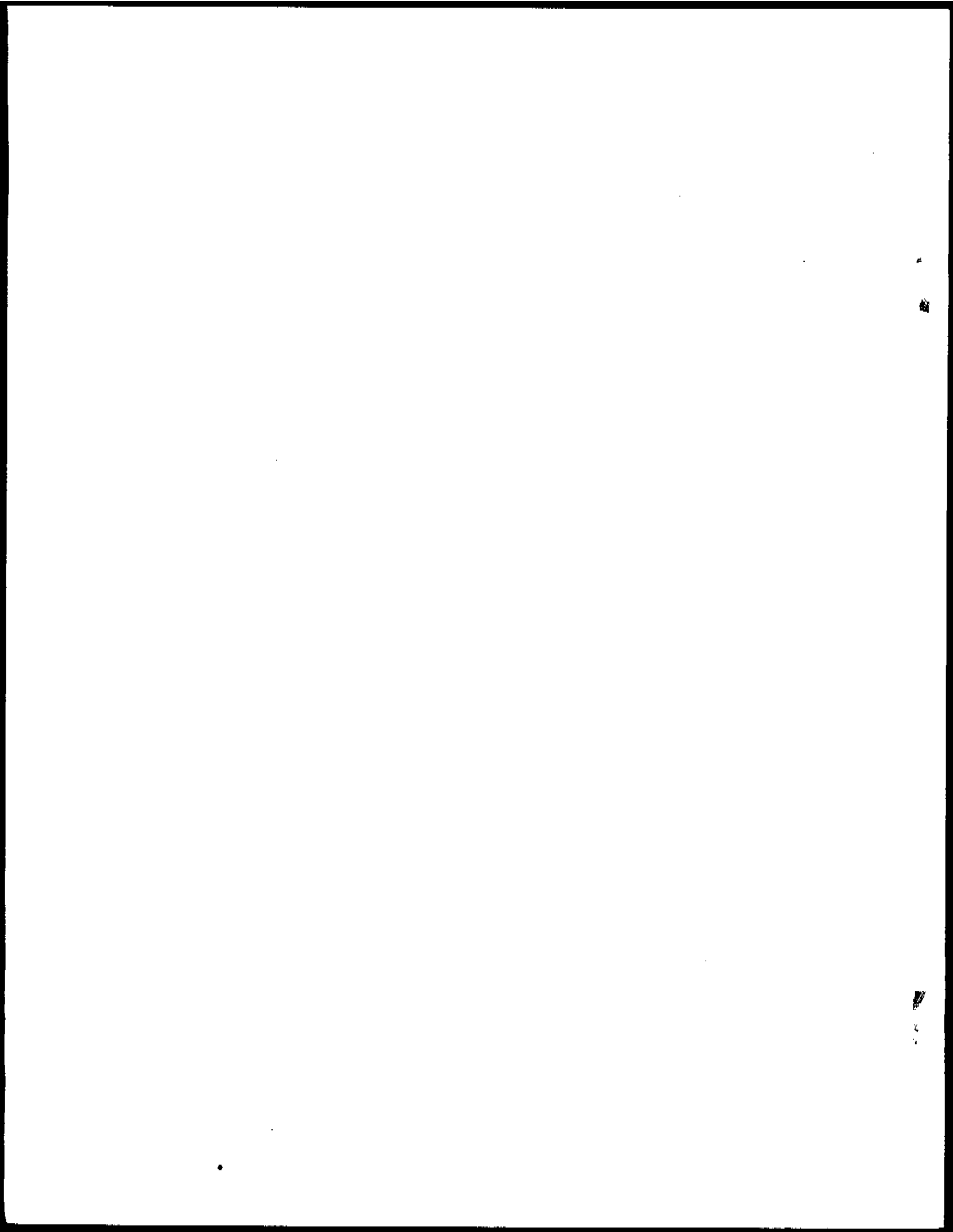
Prière de rappeler la référence: F6/180/12



Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé présente ses compliments et, conformément à la résolution WHA23.50 de la Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé concernant les dangers des additifs alimentaires pour la santé, a l'honneur de transmettre les informations sur les additifs alimentaires qu'il a reçues en application du paragraphe (2) du dispositif de ladite résolution.

...  
On trouvera ci-jointe la note d'information sur les additifs alimentaires N° 31. (La communication originale dont cette information est tirée est conservée dans les archives de l'OMS pour consultation.)

Genève, le 29 mai 1975



DANGERS DES ADDITIFS ALIMENTAIRES  
POUR LA SANTE

NOTE D'INFORMATION SUR LES  
ADDITIFS ALIMENTAIRES N° 31  
(Résolution WHA23.50)

le 29 mai 1975

ORIGINAL: ANGLAIS

Le Commissioner of the Food and Drug Administration des Etats-Unis d'Amérique a informé l'Organisation mondiale de la Santé que, sur demande, il avait reporté la date d'expiration, initialement fixée au 31 décembre 1974, de la liste provisoire de certains colorants et qu'il avait rayé 13 colorants de la liste provisoire entrant en vigueur le 1er janvier 1975.

"Le Commissioner estime que, sauf pour 13 colorants - à savoir l'hydroxyde d'aluminium, le sulfate de baryum, le carbonate de calcium, le sulfate de calcium, l'amidon de maïs, le carbonate de magnésium, l'oxyde de magnésium, le trisilicate de magnésium, l'acide silicique, le bioxyde de silicium, le talc, l'oxyde d'étain et le carbonate de zinc - le report de la date d'expiration de la liste provisoire pour les colorants qui y figurent actuellement est conforme au souci de protection de la santé publique et au désir de laisser s'achever les recherches scientifiques sur la base desquelles pourra être prise une décision définitive quant à ces colorants ou leurs emplois spécifiés."

"Toutefois, il est mis fin à l'inscription des 13 colorants sus-mentionnés sur la liste provisoire étant donné qu'aucun d'eux n'a fait l'objet d'une demande ou d'un rapport de situation et que la Food and Drug Administration n'a connaissance d'aucune étude en cours ni d'aucun intérêt déclaré en ce qui concerne le maintien de ces 13 colorants sur la liste conformément à la loi fédérale sur les aliments, les médicaments et les produits de beauté."